Sauvegarde et Embellissement de LYON

ASSOCIATION LOI 1901

Agréée au titre L.121-8 et L.160-1 Code de l'Urbanisme

BULLETIN de LIAISON

N° 7 Avril 1985

EDITORIAL

Lors de l'Assemblée Générale du 7 décembre 1984, j'avais lancé un appel pour que chaque Membre de S.E.L. recrute au moins un adhérent en 1985. Cet appel a déjà été entendu puisque nous avons eu le plaisir d'accueillir 8 nouveaux Membres depuis cette date. C'est un bon encouragement, mais ce n'est pas suffisant.

Les projets que nous avons en cours et ceux en attente ne pourront être réalisés qu'avec le concours d'un nombre important d'adhérents parmi lesquels nous constituons des groupes d'études.

L'avenir de S.E.L. est lié à son développement. Il nous faut l'apport de bonnes volontés et il faut que chaque Membre se sente concerné par nos objectifs.

Votre adhésion et votre soutien financier sont importants, mais il faut aussi que le plus grand nombre possible de Membres PARTICIPENT.

Nous avons besoin de vous. Venez assister à un Conseil d'Administration et joignez-vous à un groupe chargé d'une étude (en choisissant celle pour laquelle vous vous sentez le plus concerné).

Faites-nous part de vos remarques, de vos suggestions.

Les activités de notre Association ne sont pas seulement l'affaire du Bureau et du Conseil, mais celle de TOUS SES MEMBRES.

ADHERER : C'EST BIEN

PARTICIPER : C'EST MIEUX

Merci d'avance de votre aide.

H. BERCHTOLD

Affichage sauvage
et propriété privée

"Nul ne peut apposer de publicité ni installer une préenseigne sur un immeuble sans l'autorisation écrite du propriétaire".

Si le principe posé par l'article 23 de la loi du 29 décembre 1979, relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes, est clair, son application l'est un peu moins. Le propriétaire a le choix entre plusieurs solutions : soit agir lui-même, soit saisir le Maire ou le Commissaire de la République (Préfet) pour qu'ils fassent usage de leurs pouvoirs.

- Le propriétaire n'a nul besoin d'inscrire sur son immeuble "défense d'afficher" pour que cette interdiction s'impose à toute personne qui ne bénéficie pas de son autorisation écrite. Cette inscription atteste, si nécessaire, de l'hostilité du propriétaire à un affichage sauvage. Le cas échéant, le propriétaire peut donc lacérer ou arracher toutes les affiches irrégulièrement apposées. Il peut également demander des dommages-intérêts à ceux qui ont affiché ou fait afficher irrégulièrement à la condition qu'ils soient identifiés. L'action devra être portée devant le tribunal du lieu de l'immeuble ou du domicile du défendeur. Sa demande devra être fondée sur le préjudice subi, c'est-à-dire les frais d'enlèvement des affiches, de rétablissement de l'immeuble dans son état antérieur et des frais de justice.

- Le propriétaire peut également saisir le Maire ou le Préfet : "le Maire ou le Préfet sont tenus de faire usage des pouvoirs que leur confère l'article 24 de la loi si les associations agréées, au titre de l'article 40 de la loi de 1976 sur la protection de la nature ou de l'article L 160-1 du code de l'Urbanisme (S.E.L. est ainsi agréée), ou le propriétaire de l'immeuble sur lequel ont été apposées, sans son accord, les publicités ou préenseignes, en font la demande".

Il est préférable que la demande soit adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, mais rien ne l'impose. Le Maire ou le Préfet doivent, par arrêté, ordonner la suppression ou la mise en conformité de l'affichage ou, le cas échéant, la remise en état des lieux. Cet arrêté est notifié à la personne qui a affiché ou fait afficher irrégulièrement. A défaut de l'avoir identifiée, la notification est faite à la personne pour le compte de laquelle l'affichage est réalisé. L'arrêté de mise en demeure fixe un délai au contrevenant. A l'expiration de ce délai, le contrevenant est redevable d'une astreinte par jour et par publicité irrégulière. Mais attention, cette astreinte n'est pas applicable à l'affichage d'opinion ni à l'affichage des associations à but non lucratif. Le cas échéant, le Maire ou le Préfet, peut faire exécuter d'office les travaux prescrits par l'arrêté de mise en demeure.

Une copie de la mise en demeure est adressée au Procureur de la République qui peut donc engager des poursuites pénales. La sanction d'un affichage irrégulier est constituée par une amende

de 50 à 10.000 Frs portée au double en cas de récidive. Malgré une jurisprudence criticable, il paraît normal que les propriétaires puissent se constituer partie civile ; les associations agréées y sont expressément admises par l'article 35 de la loi.

Il ressort de ces dispositions que la protection de l'environnement suppose, en ce domaine, la volonté d'agir. Celle-ci doit, au préalable, se manifester par une constatation certaine des irrégularités ; il convient donc de faire dresser un procès-verbal notamment (art. 36 de la loi de 1979) par :

- les agents de police judiciaire,
- les agents habilités à constater les infractions sur les monuments historiques,
- les agents habilités par les collectivités à constater les infractions en matière d'arrêt et de stationnement des véhicules.

Pour éviter ces procédures, plus efficaces et moins coûteuses, certaines mesures matérielles de prévention, telle l'application de produits anti-adhérents, mériteraient d'être retenues par les propriétaires d'immeubles régulièrement souillés.

Pierre JAMET

NOS FELICITATIONS

Il nous faut exprimer, en ces lendemains d'élections, nos plus vives félicitations aux candidats, et surtout aux plus efficaces, qui ont fait preuve d'une volonté déterminée à décorer notre ville avec leurs honnêtes trombines souriantes.

D'aucuns n'ont pas hésité à nous offrir la couleur afin d'égayer un peu plus notre mobilier urbain, bien banal habituellement.

Notre satisfaction va jusqu'à nous laisser penser que nous pourrons encore compter sur nos Elus pour défendre, avec nous, de grandes idées sur le respect de l'environnement.

Leur comportement exemplaire et soutenu permettra, sans doute, de mieux culpabiliser les vandales du paysage.

Encore tous nos compliments aux candidats qui ont été collés !

Jacques BONNARD

P.S.- Et si on organisait un concours de la plus belle bouille, et de la plus diffusée, dans "Vivre à LYON" ?

UNE RUE DES BROTTEAUX A TRAVERS L'HISTOIRE :

LE COURS FRANKLIN ROOSEVELT

Le cours Franklin Roosevelt est un axe Est-Ouest qui va de la rue Garibaldi à la place Maréchal Lyautey. Il débouche, presque dans son prolongement, sur le pont Morand.

Au XVIIIe siècle, LYON éclate dans ses murs entre les collines de Fourvière et de la Croix-Rousse et les eaux rapides du Rhône. Dans la seconde moitié du siècle, l'extension de la ville est entreprise par le prolongement de la presqu'île vers le sud par PERRACHE, tandis que J.A. MORAND expose ses projets d'aggrandissement et d'embellissement de LYON vers la rive gauche du Rhône.

A l'époque, les "breteaux", immense plaine de prés, labours et saulaies, sujète aux crues du fleuve, appartiennent au Grand Hôtel-Dieu. Après la grande crue de 1756, ce domaine est mis en valeur par la construction de la digue de la Tête d'Or (Grand Camp). Le terrain est alors planté de mûriers et d'ormeaux. Des allées-promenades ombragées sont aménagées, telle la Grande Allée (le futur cours).

Les premiers aménagements de la rive gauche à partir des plans de MORAND (1764) démarreront après 1774, année de l'édification du pont en bois de St Clair. La ville est déverrouillée. Les échanges avec le Dauphiné vont pouvoir s'accroître.

Dès l'origine, la Grande Allée des Brotteaux est prévue comme un axe de communication privilégié. Dès l'origine, son dessin actuel apparaît : une grande place au débouché du pont, le croisement avec une avenue Nord-Sud (Foch-Saxe) et la place Kléber.

Les divers plans de 1775, 1780 et 1782 montrent toujours un ordonnancement parfaitement géométrique le long du cours Central et autour des places. Celui de 1780 est accepté par l'Administration de l'Hôtel-Dieu.

A la fin du XVIIIe, le cours Central est assez animé. Les premières maisons de style Louis XVI s'édifient autour de la place Royale.

Ce cours a, outre une fonction récréative et résidentielle en tant qu'axe d'honneur (débouchant sur la place Royale et, au-delà du Rhône, sur l'Hôtel de Ville), une fonction commerçante et économique en tant qu'axe de décongestionnement de la ville existante.

La révolution de 1789 va stopper toute expansion. MORAND est guillotiné le 21 janvier 1794. Sous l'Empire, les Brotteaux sont redevenus des pâturages.

Cependant, durant la première moitié du XIXe, le cours Morand et le cours Trocadéro qui le prolonge conservent leur vocation initiale.

Entre 1826 et 1857, des maisons de rapport et des maisons bourgeoises, aux prétentions inférieures à celles des édifices de la place Morand, sont construites. De part et d'autre du cours, un quartier ouvrier fait de baraques se bâtit.

Protégé par des digues, le quartier, peu à peu, s'étend vers la Guillotière et vers VILLEURBANNE. De nouveaux ponts et des forts sont construits.

Durant la seconde moitié du XIXe, les constructions se font plus anarchiques. A la faveur de la révolution industrielle, de nouvelles couches sociales apparaissent. A la fin du siècle, les Brotteaux sont devenus un quartier besogneux. Le cours est intégré à l'espace environnant.

Aucune modification majeure n'eut lieu au cours des décennies suivantes.

L'habitat actuel donne un aspect à la fois monotone et harmonieux à l'ancien cours Morand devenu cours Franklin Roosevelt. Les commerces semi-luxueux, voire luxueux, animent la sobriété de l'architecture. La construction du métro n'en a guère modifié le visage.

Marielle BONNET

NERALES____INFORMATIONS GENERALES____INFORMATIONS GENERALES____INFORMA

1. *Le Conseil d'Administration a renouvelé son Bureau lors de la séance du 7 février 1985 :*

Présidents Honoraires :	*M. Georges COHENDY* *M. Alfred ROSIER* *M. Joël PAUL*
Président :	*M. Henry BERCHTOLD*
Vice-Président Honoraire :	*M. Louis BOURBON*
Vice-Présidents :	*M. Louis LUDIN* *M. J.P. DRILLIEN* *M. le Général BERNADAC*
Secrétaire :	*M. Jacques BONNARD*
Secrétaire Adjoint :	*Mlle Anne-Marie MEUNIER*
Trésorier :	*M. Pierre JAMET*
Trésorier Adjoint :	*Mme Lise BOYER*
Documentaliste :	*Mlle Marielle BONNET*

→

2. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les prochaines réunions auront lieu :

- le jeudi 2 Mai 1985 à 18 H.30) 28, rue de la Part-Dieu
- le jeudi 4 Juillet 1985 à 18 h.30) LYON (3e)

Vous êtes cordialement invités à assister à ces réunions.

3. JOURNAL DU FORUM DES ASSOCIATIONS

- Un article du numéro à paraître courant 1985 sera consacré à S.E.L.

4. FORUM DES ASSOCIATIONS

S.E.L. participe à deux Commissions :

- Commission n° 2 : Collaboration Ville de LYON - Associations
  Président M. SCHERRER
- Commission n° 3 : Informations - Relations publiques
  Président M. DELSOL

5. CONFERENCE

Association Guillaume BUDE - 2, passage Ménestrier LYON (2e)

Le jeudi 23 Mai 1985 à 18 h. M. Paul SCHERRER donnera une conférence sur le sujet : LE PATRIMOINE DU QUOTIDIEN A LYON, (avec projections).

OZA
REPRODUCTION

CIRCULAIRES
TARIFS
CATALOGUES

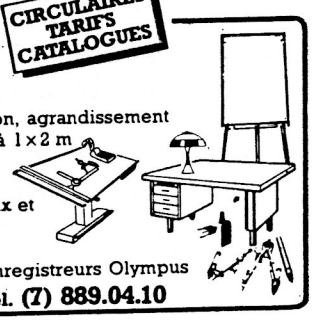

- **Photocopies** : tous formats, réduction, agrandissement
- **Photocopie couleur** du 21 x 29,7 cm à 1 x 2 m
- **Reproduction** tous documents, tirage de plans, impression offset
- **Matériel et fournitures** pour bureaux et bureaux d'études
- **Classement** alfac Letraset
- **Micro-ordinateurs,** calculatrices, enregistreurs Olympus

33, rue Malesherbes 69006 Lyon - Tél. (7) 889.04.10

SAUVEGARDE ET EMBELLISSEMENT DE LYON
Président : Henry BERCHTOLD
21 ter, av. Gal Leclerc 69160 TASSIN
Tel. 834.34.17

Secrétaire : Jacques BONNARD
100 c, Crs Lafayette 69003 LYON
Tel. 895.37.61

Trésorier : Pierre JAMET
29, rue des Chartreux 69001 LYON
Tel. 828.04.20